

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE BOBSLEIGH ET DE TOBOGGANING (FIBT)

BOBSLEIGH

ÉPREUVES

- **Hommes** Bob à deux
 Bob à quatre
- **Femmes** Bob à deux

QUOTA D'ATHLÈTES

QUOTA D'ATHLETES **170 athlètes**
 130 hommes
 40 femmes

SYSTÈME DE QUALIFICATION

PRINCIPES GENERAUX

La qualification s'effectuera lors des compétitions de la FIBT. Elle sera fonction des résultats des pilotes. Les pilotes obtiendront une place de qualification pour leur CNO. Les meilleurs équipages de bob sont assurés d'une participation aux Jeux Olympiques d'hiver. La présence du pays hôte ainsi que des continents non représentés est également garantie, à condition que les athlètes soient classés parmi les 50 meilleurs hommes ou les 40 meilleures femmes selon dans le classement de la FIBT.

La FIBT reconnaît 5 continents : Afrique, Amérique, Asie, Europe et Océanie.

SYSTEME DETAILLE POUR LA COMPETITION MASCULINE

Durant la saison 2009/2010, les meilleurs résultats de chaque pilote seront additionnés par nom pour le classement de la FIBT, quelles que soient les compétitions auxquelles les points ont été obtenus :

- Coupe du monde
- Coupe intercontinentale
- Coupe d'Europe
- Coupe d'Amérique

Le nombre de courses pris en compte sera le même que le nombre de courses de Coupe du Monde ayant lieu durant la période de qualification.

Les quotas par CNO pour les Jeux Olympiques d'hiver sont basés sur le classement mis à jour. En cas d'égalité de points, les critères suivants s'appliqueront :

- a) En premier lieu, le nombre de points le plus élevé obtenu durant une seule compétition;
- b) Ensuite, le nombre de points le plus élevé obtenu durant la compétition précédente.

Les quotas sont attribués aux CNO. Les CNO peuvent choisir les pilotes qui rempliront ce quota, pour autant que les pilotes concernés aient participé et aient été classés, au cours des saisons 2008/2009 et/ou 2009/2010, à au moins cinq compétitions internationales de la FIBT sur trois pistes différentes.

Ils doivent aussi avoir été classés parmi les 50 meilleurs pilotes dans le classement de la FIBT de la saison 2009/10 avant la date limite du 17 janvier 2010.

La participation aux Jeux Olympiques d'hiver est limitée à:

- Bob à deux : 30 équipages y compris le pays hôte et les continents non représentés
- Bob à quatre: 30 équipages y compris le pays hôte et les continents non représentés

Équipages par CNO :

- 3 CNO avec 3 équipages
- 7 CNO avec 2 équipages
- 7 CNO avec 1 équipage

Le quota d'athlètes par CNO est établi en fonction du nombre d'équipages qualifiés, conformément au tableau suivant :

Nombre d'équipages qualifiés	Bob à deux	Bob à quatre	Quota d'athlètes
	1	0	2
	2	0	4
	3	0	6
	0	1	4
	0	2	8
	0	3	12
	1	1	4/5*
	2	1	5
	3	1	6/7*
	1	2	8/9*
	2	2	8/9*
	3	2	9
	1	3	12/13*
	2	3	12/13*
	3	3	12/13*

*seulement si le pilote du Bob à deux est différent du pilote du Bob à quatre

N.B. : Les athlètes de réserve ne sont pas admis au Village Olympique. En cas d'accident ou autre incapacité d'un athlète lors de la période d'entraînement officiel, le concurrent pourra être remplacé par un athlète ne faisant pas partie du quota alloué au CNO, en application de la procédure de remplacement tardif d'athlète du CIO/VANOC/FIBT.

SYSTEME DETAILLE POUR LA COMPETITION FEMININE

Durant la saison 2009/2010, les meilleurs résultats de chaque pilote seront additionnés par nom pour le classement de la FIBT, quelles que soient les compétitions auxquelles les points ont été obtenus :

- Coupe du monde
- Coupe d'Europe
- Coupe d'Amérique

Le nombre de courses pris en compte sera le même que le nombre de courses de Coupe du Monde ayant lieu durant la période de qualification.

Les quotas par CNO pour les Jeux Olympiques d'hiver sont basés sur le classement mis à jour. En cas d'égalité de points, les critères suivants s'appliqueront :

- a) En premier lieu, le nombre de points le plus élevé obtenu durant une seule compétition;
- b) Ensuite, le nombre de points le plus élevé obtenu durant la compétition précédente.

Les quotas sont attribués aux CNO. Les CNO peuvent choisir les pilotes qui rempliront ce quota, pour autant que les pilotes concernées aient participé et aient été classées, au cours des saisons 2008/2009 et/ou 2009/2010, à au moins cinq compétitions internationales de la FIBT sur trois pistes différentes. Elles doivent aussi avoir été classées parmi les 40 meilleures pilotes dans le classement de la FIBT de la saison 2009/10 avant la date limite du 17 janvier 2010.

La participation aux Jeux Olympiques d'hiver est limitée à :

- Bob à deux : 20 équipages y compris le pays hôte et les continents non représentés

Équipages par CNO :

- 2 CNO avec 3 équipages
- 4 CNO avec 2 équipages
- 6 CNO avec 1 équipage

Le quota d'athlètes par CNO est établi en fonction du nombre d'équipages qualifiés, conformément au tableau suivant :

Nombre d'équipages qualifiés :	<u>Bobsleigh féminin</u>	<u>Quota d'athlètes</u>
	1 équipage	2
	2 équipages	4
	3 équipages	6

N.B. : Les athlètes de réserve ne sont pas admises au Village Olympique. En cas d'accident ou autre incapacité d'une athlète lors de la période d'entraînement officiel, la concurrente pourra être remplacée par une athlète ne faisant pas partie du quota alloué au CNO, en application de la procédure de remplacement tardif d'athlète du CIO/VANOC/FIBT.

QUALIFICATION DU PAYS HÔTE

Si les pilotes (hommes et femmes) représentant le CNO du pays hôte des Jeux Olympiques d'hiver ne parviennent pas à se qualifier, ce CNO aura néanmoins le droit d'inscrire aux compétitions olympiques un équipage masculin dans le bob à deux, un équipage masculin dans le bob à quatre et un équipage féminin, pour autant que les pilotes de ces équipages aient participé et aient été classés, au cours des saisons 2008/2009 et/ou 2009/2010, à au moins cinq compétitions internationales de la FIBT sur trois pistes différentes et aient été classés parmi les 50 meilleurs hommes ou 40 meilleurs femmes dans le classement de la FIBT.

Le choix des pilotes se fera sur la base du classement de la FIBT de la saison 2009/2010 établi durant la période de qualification.

Si aucun pilote ne réussit à remplir cette condition, le CNO du pays hôte n'aura aucun représentant.

REPRÉSENTATION CONTINENTALE

Les CNO des continents non représentés pourront également participer aux Jeux Olympiques d'hiver, à raison au maximum d'un équipage masculin pour le bob à deux ou à quatre et d'un équipage féminin par continent pour autant que les pilotes de ces équipages aient participé et aient été classés, au cours des saisons 2008/2009 et/ou 2009/2010, à au moins cinq compétitions internationales de la FIBT sur trois pistes différentes et aient été classés parmi les 50 meilleurs hommes ou 40 meilleurs femmes dans le classement de la FIBT.

Le choix des pilotes se fera sur la base du classement de la FIBT de la saison 2009/2010 établi durant la période de qualification.

Si un continent non représenté n'a aucun pilote qui réussit à remplir cette condition, le continent en question n'aura aucun représentant aux Jeux.

REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

Les places inutilisées seront réattribuées de la manière suivante :

- Seuls les CNO qui ne possèdent pas d'équipe qualifiée à la fin de la période de qualification seront pris en compte pour des places réattribuées.
- Parmi les candidats potentiels pour la réattribution, seul le pilote le mieux classé dans le classement de la FIBT permettra à son CNO d'envoyer une équipe pour remplir la place.
- En cas d'égalité de points, les critères suivants s'appliqueront :
 - a. En premier lieu, le nombre de points le plus élevé obtenu durant une seule compétition;
 - b. Ensuite, le nombre de points le plus élevé obtenu durant la compétition précédente.

Les pilotes des équipages concernés devront avoir participé et avoir été classés, au cours des saisons 2008/2009 et/ou 2009/2010, à au moins cinq compétitions internationales de la FIBT sur trois pistes différentes. Ils devront aussi être classés parmi les 50 meilleurs hommes ou 40 meilleures femmes dans le classement de la FIBT pour la saison 2009/2010 avant la date limite du 17 janvier 2010, pourvu que les CNO aient informé la FIBT de leur demande avant le 10 janvier 2010.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

Les athlètes doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir 18 ans à la date d'ouverture des Jeux Olympiques d'hiver;
- être titulaires d'une licence internationale de la FIBT en cours de validité;
- être aptes sur le plan médical à pratiquer le Bobsleigh;
- posséder une assurance couvrant, de manière appropriée, les accidents et la responsabilité civile.

PÉRIODE DE QUALIFICATION

1 ^{er} octobre 2009	Début de la période de qualification
Épreuves de qualification :	6 courses du 1 ^{er} octobre 2009 au 17 janvier 2010
10 janvier 2010	Les CNO qui veulent être pris en compte pour des places réallouées doivent informer la FIBT de leur demande par écrit
17 janvier 2010	Fin de la période de qualification via les compétitions de la FIBT
20 janvier 2010	La FIBT doit informer les fédérations nationales, les CNO et le comité d'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver (VANOC) des places obtenues par les CNO qualifiés
22 janvier 2010	Les CNO doivent indiquer à la FIBT et au VANOC si les places obtenues seront utilisées
25 janvier 2010	La FIBT informera les fédérations nationales de la réattribution des places laissées vacantes par les CNO
26 janvier 2010	Fin de la période de réattribution des places
1 ^{er} février 2010	Date limite à laquelle le VANOC devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO